

L'APPROCHE FRANÇAISE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

**Gustave Massiah
ACT-Consultants
5 décembre 2005**

**L'émergence de la coopération décentralisée
Le cadre juridique de la coopération décentralisée française
Les acteurs et le dispositif institutionnel
Quelques estimations quantitatives de la coopération décentralisée
L'évolution des modalités de la coopération décentralisée
Le financement de la coopération décentralisée
Questions en débat
Tendances et perspectives
La coopération décentralisée avec l'Amérique Latine
Liste des sigles**

L'APPROCHE FRANÇAISE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

L'émergence de la coopération décentralisée

La coopération décentralisée s'affirme comme un mode de coopération novateur, dans ses orientations et ses formes d'intervention, qui s'inscrit dans un profond renouvellement des relations internationales. La coopération a été caractérisée dans le contexte des années soixante marqué par la décolonisation et la guerre froide.

La coopération décentralisée est née historiquement des jumelages de l'après guerre. Le mouvement des jumelages concernait, surtout pour la France, des communes françaises et allemandes engagées dans la réconciliation et la construction européenne. Ce mouvement s'est élargi à des jumelages entre des communes d'Europe soucieuses de renforcer la coexistence pacifique entre les blocs de l'Est et de l'Ouest. L'objectif de cette coopération était la paix et les modes d'intervention privilégiaient les visites et les échanges culturels. Ce mouvement a été très tôt consacré par la création de la FMVJ (Fédération Mondiale des Villes Jumelées, en 1957), qui deviendra en 1989 la FMCU (Fédération Mondiale des Cités Unies)

La coopération décentralisée va commencer à s'imposer après les indépendances, vers la fin des années soixante. La sécheresse au Sahel sera un révélateur et jouera un rôle dans la prise de conscience et la mobilisation de l'opinion publique. La coopération décentralisée ne se résume pas à la montée en puissance de nouveaux acteurs, les collectivités locales et les ONG. Elle va mettre en avant de nouvelles formes d'intervention qui se différencient des autres formes de coopération bilatérale et multilatérale en mettant l'accent sur la proximité et la participation des populations, en opposant les micro-projets aux réalisations spectaculaires et technocratiques, en reliant action humanitaire et action pour le développement. Elle va adopter l'idée du partenariat mise en, avant par les associations de solidarité internationale.

Dès les années soixante-dix, les rapprochements entre municipalités se sont étendus à des pays du Sud. Des accords de coopération entre collectivités locales ont été alors formalisés pour se substituer aux jumelages qui ne correspondaient plus à la nature des échanges souhaités et étaient décriés en étant considérés comme favorisant des voyages protocolaires et dispendieux. Ce sont ces accords de coopération conçus à l'initiative des collectivités locales qui ont préfiguré la coopération décentralisée. Ces accords ont été portés par des élus et par de très nombreux habitants des collectivités. La coopération décentralisée s'est développée et diversifiée en même temps que l'organisation administrative française se décentralisait et consacrait une plus grande autonomie des collectivités locales.

La politique de coopération française s'est élargie et diversifiée. A côté de la coopération gouvernementale, différents acteurs ont développé des formes d'intervention nouvelles. La coopération décentralisée entre les collectivités territoriales occupe dans cet ensemble une place particulière. Citons notamment deux nouvelles formes de coopération complémentaires de la coopération décentralisée : la coopération non-gouvernementale portée par les associations de solidarité internationale et les associations d'aide humanitaire ; la coopération des migrants portée par les diasporas et les associations d'habitants issus des migrations et sensibles aux relations avec les pays

et les régions d'origine.

La force et la spécificité de ce mouvement ont été officiellement reconnues par la loi de 1992 qui a conféré une base juridique à la coopération décentralisée et qui a permis de lui donner un nouvel essor. Cette loi a définitivement reconnu aux collectivités locales le pouvoir de mener des coopérations avec des autorités locales, autonomes ou non, dans le respect de leurs compétences et des engagements internationaux de la France.

Le cadre juridique de la coopération décentralisée française

Les collectivités locales ont été à l'initiative de la coopération décentralisée et lui ont donné tout son sens. Mais, ce sont les gouvernements qui ont le monopole de la représentation extérieure et qui contrôlent les relations internationales. Il leur revient de définir le cadre juridique et institutionnel qui s'impose à tous les acteurs nationaux, tant individuels que collectifs, aussi bien les entreprises, les associations, les institutions, les collectivités territoriales.

Cette question du cadre juridique et institutionnel est déterminant pour la consolidation de la coopération décentralisée. Dans beaucoup de pays, les partenariats sont rendus difficiles par l'inadéquation des lois et règlements, par la nécessité d'autorisations administratives préalables qui freinent les accords de coopération. Il faut noter que la tendance est à la reconnaissance d'une certaine autonomie, liée à la décentralisation. Un travail de convergence, au niveau international, des cadres juridiques faciliterait grandement la coopération décentralisée.

En France, la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a fixé dans son titre IV le cadre juridique de la coopération décentralisée. *« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France. Ces conventions entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées ... »*

La définition de la coopération décentralisée est précisée par la loi du 4 février 1995 et reprise dans la circulaire du 20 avril 2001. La coopération décentralisée regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale menées par des conventions dans un but d'intérêt commun par une ou plusieurs collectivités territoriales françaises (régions, départements, communes et groupements de collectivités territoriales) d'une part et une ou plusieurs autorités territoriales étrangères, d'autre part, dans le cadre de leurs compétences mutuelles. La coopération décentralisée est définie en fonction seulement de ses acteurs et non pas de sa finalité ni de son contenu.

La coopération décentralisée concerne la coopération entre des collectivités territoriales françaises et étrangères (ou leurs groupements), conduite sous leur seule et pleine responsabilité. Les collectivités territoriales peuvent faire appel à d'autres acteurs - ONG, entreprises, acteurs publics et parapublics- mais conservent la responsabilité et la « maîtrise d'ouvrage » des actions. Elles ne peuvent passer aucune convention avec des Etats étrangers. Cette interdiction vise les Etats souverains et non les entités fédérées qu'elles soient ou non dénommées « Etats ».

Les collectivités territoriales françaises et leurs groupements, même si elles ont la

possibilité de passer des conventions avec des collectivités territoriales étrangères n'en deviennent pas pour autant des sujets de droit international. Cette qualité appartient aux Etats et aux organisations internationales et à eux seuls. Les collectivités territoriales ne peuvent passer aucune convention portant sur les compétences exclusives de l'Etat.

Les organisations internationales sont exclues du champ de la coopération décentralisée. Mais il est envisageable que les collectivités territoriales puissent, à l'occasion de conventions passées avec des collectivités territoriales étrangères, souscrire à des contrats d'objectifs, de financement, ou jouer le rôle d'opérateur de l'Union Européenne ou d'une organisation internationale.

Les conventions, qu'elles soient de type déclaratif ou engageant financièrement, matériellement ou réglementairement les collectivités, caractérisent la coopération décentralisée pour tous les types d'intervention. La convention doit permettre de s'assurer que les engagements réciproques peuvent être définis, que le contrôle peut être établi et que les éventuels litiges pourront être réglés. Les principes généraux qui président à l'élaboration des conventions renvoient au respect des règles constitutionnelles et législatives. Ils stipulent notamment l'égalité des citoyens devant les charges publiques et l'égalité des usagers devant le service public ; ils stipulent également la liberté du commerce et de l'industrie.

Le cadre juridique de la coopération décentralisée a été très bien accueilli ; il a permis un développement considérable et s'est révélé assez bien adapté à l'évolution. Son adaptation constante permet d'en mesurer l'intérêt tout en mettant en évidence de nouvelles contradictions. Ainsi, en juillet 2004, une circulaire a permis de préciser le cadre réglementaire de l'action des collectivités locales en appui à l'action humanitaire d'urgence. D'un autre côté, la loi Oudin, en 2005, sur la coopération dans les domaines de l'eau et de l'assainissement innove en matière de coopération décentralisée en fixant au niveau national un objectif, en référence aux objectifs du millénaire, et un plafond de financement définis au niveau national. Cette loi souligne certaines des ambiguïtés de la conception française de la coopération décentralisée définie par un objet technique plutôt que par un objectif politique. Elle fait apparaître que la coopération décentralisée peut être perçue comme une délégation d'une coopération gouvernementale et comme une décentralisation de la coopération alors que pour les collectivités territoriales elle est considérée comme l'exercice de leur autonomie dans le champ international.

Un des problèmes les plus difficiles aujourd'hui renvoie à la question des compétences des collectivités territoriales. Ces compétences sont constituées par les attributions générales de compétences qui résultent des lois de décentralisation et des autres textes législatifs et de la clause générale de compétence. Cette clause donne vocation à toute collectivité territoriale à intervenir dans tous les domaines d'intérêt local qui la concernent. Mais, l'intérêt local n'ayant pas été présumé par le législateur, ces interventions sont effectuées sous le contrôle du juge administratif qui peut en apprécier le bien fondé au cas par cas.

La jurisprudence a ainsi défini l'intérêt local qui conditionne la capacité d'action des collectivités locales. La coopération décentralisée doit répondre de ce point de vue à trois critères : être justifiée par l'exigence d'un intérêt public (soit par opposition à l'intérêt privé soit par carence de l'initiative privée) ; revêtir un intérêt direct pour la population concernée (inclut la notion d'intérêt réciproque des deux parties dans le cadre d'une convention) ; se conformer au principe d'impartialité.

Bien que la loi autorise les collectivités locales à faire usage de leur clause générale de

compétence aussi bien que des compétences qui leur sont spécifiquement déléguées par l'Etat dans le cadre de la décentralisation, elle ne précise pas en quoi ni comment la coopération décentralisée peut être considérée comme répondant à l'intérêt de leur territoire. Cette incertitude, qui fait l'objet de contentieux, a créé une véritable insécurité juridique. Ainsi, dans plusieurs régions, des recours de certains conseillers devant les tribunaux administratifs ont entraîné une paralysie budgétaire car il était difficile de démontrer l'intérêt direct pour les territoires des projets présentés. Pour y répondre, il faudra trouver un aménagement législatif.

Ce cadre juridique s'est révélé très adapté au contexte institutionnel français. Il a conduit toutefois à retenir une définition restrictive de la coopération décentralisée, celle qui ne concerne que l'action des collectivités locales. Pour autant, la définition de la coopération décentralisée n'est pas la même pour tous les acteurs et diffère suivant les pays. Suivant les cas, elle concerne surtout les municipalités ou les ONG, parfois une combinaison des deux. Ainsi, de la définition européenne de la coopération décentralisée. Dans son acceptation la plus large, on peut considérer que la coopération décentralisée caractérise un processus à long terme, inscrit dans la durée, sur une filière, un secteur, un champ élargi d'acteurs qui implique des opérateurs (collectivités locales, associations et ong, institutions décentralisées, professionnels, acteurs économiques) qui interviennent directement, au niveau local ou régional, avec la participation des habitants ou des producteurs.

On retrouve ainsi l'importance de définir un cadre institutionnel international de la coopération décentralisée. La coopération décentralisée contribue à l'émergence de nouveaux rapports internationaux. Elle correspond au mouvement d'élargissement des rapports internationaux et mondiaux qui se prolongent dans chacune des sociétés et contribuent à les transformer. Elle s'inscrit dans l'invention de rapports de coopération entre sociétés qui, en tenant compte de l'importance de la coopération entre les gouvernements, ne s'y résume pas. Elle accompagne l'émergence d'un nouveau contexte qui associe au système international de nouveaux acteurs (collectivités locales, entreprises, associations et ONG).

Les acteurs et le dispositif institutionnel

Les acteurs les plus importants sont d'abord les collectivités locales françaises et les collectivités locales partenaires de ces collectivités. *« La totalité des régions (26), les trois quarts des départements (76), l'ensemble des grandes villes, quatre sur cinq des villes moyennes, mais aussi des institutions intercommunales et un nombre croissant de petites communes sont engagés dans des actions comportant une dimension internationale. Coopération décentralisée autour de la notion de convention librement conclue avec un partenaire territorial étranger, actions de promotion économique et culturelle ont permis à 3250 collectivités territoriales françaises d'être présentes dans 115 pays, dans tous les continents. L'intérêt de cette liberté conquise, consacrée par la loi du 6 février 1992, a été perçu par les gouvernements successifs, et apparaît de plus en plus comme une forme moderne d'influence et de solidarité, d'échanges d'expérience de gestion, à un moment où les pouvoirs locaux s'organisent au plan mondial et souhaitent se faire entendre, aussi bien des Etats que de la communauté internationale »*. Nous reviendrons plus loin sur l'importance dans ce processus des collectivités territoriales partenaires.

Les collectivités locales engagées dans la coopération décentralisée agglomèrent un

nombre croissant d'acteurs locaux et les associent aux conventions. On y retrouve les associations de solidarité internationale ; les associations engagées dans l'action humanitaire internationale ; les associations de migrants ; les associations culturelles et plus particulièrement celles engagées dans les échanges interculturels . Ce cercle s'élargit aux associations engagées dans la solidarité et qui développent aussi une dimension internationale complémentaire de leur action principale. Ainsi, les organisations paysannes et les organisations syndicales de salariés ; les associations professionnelles (médecins, avocats, chercheurs, etc.) ; les associations de chômeurs et de sans domicile fixe ; les associations écologistes et de consommateurs ; les associations d'habitants, de femmes, de jeunes, etc. Ces associations apportent leur engagement, leurs connaissances et leurs partenaires. Elles constituent la base sociale de la coopération décentralisée autour d'une valeur, la solidarité internationale.

Cette mobilisation continue de larges secteurs de la population démontre tous les jours que le mouvement de solidarité internationale n'est pas minoritaire et qu'il dépasse largement, comme l'attestent régulièrement les sondages, les réflexes d'égoïsme et de renfermement souvent mis en avant pour justifier les refus d'engagements. Les élus sont de plus en plus sensibles à cette démonstration qui fonde la légitimité de la coopération décentralisée. La Semaine de la Solidarité Internationale, organisée chaque année la troisième semaine de novembre à l'initiative des associations de solidarité internationale, met en scène des milliers d'initiatives locales dont beaucoup s'appuient sur des actions de coopération décentralisée. Les collectivités locales françaises sont de plus en plus partie prenante de ces mobilisations.

Les grilles d'analyse qui permettent d'appréhender cette évolution sont en cours d'élaboration. Plusieurs notions se chevauchent : société civile, organisations non gouvernementales, milieu associatif, mouvement social et citoyen, mouvance altermondialiste, opinion publique et conscience citoyenne, etc. D'autant que la coopération décentralisée s'étend à d'autres acteurs et notamment aux opérateurs économiques et aux entreprises, aux institutions de différente nature (éducatives, sociales, sanitaires, etc.) et aux services publics. Il existe des espaces intermédiaires, riches de leurs contradictions, qui renouvellent les catégories. Ainsi de l'économie sociale et solidaire qui à travers son foisonnement affiche une intention insolente, la convergence de la solidarité et de l'efficacité, de la mutualisation et des réponses économiques, de l'accès aux droits et de la capacité de se situer à l'échelle des enjeux et des besoins. La convergence entre les mobilisations et l'intervention économique s'exprime à travers de multiples mouvements et campagnes (commerce équitable, marchés paysans, éthique sur l'étiquette, responsabilité économique, sociale et environnementale des entreprises, etc.). La pluralité des acteurs économiques est plus apparente, on y retrouve les établissements locaux des entreprises multinationales ou nationales, mais aussi les entreprises locales, les opérateurs de l'économie sociale, les opérateurs économiques et institutionnels communaux ou régionaux, les acteurs de l'économie solidaire, etc. On comprend mieux que la production locale de richesses résulte de la combinaison des apports et on mesure mieux ce qu'on en attend en termes de satisfaction des besoins, d'emploi et de revenus, de respect des écosystèmes, de proximité et d'ouverture au monde.

La coopération décentralisée participe de la construction de coalitions locales. Les acteurs locaux se coordonnent entre eux et s'organisent en réseaux. Les structures régionales, et parfois départementales, organisent annuellement des assises de la coopération internationale. Des institutions de coopération décentralisée sont aussi créées au niveau régional. Les régions poussent à la création de coordination

multi-acteurs. Les associations préfèrent souvent créer des coordinations associatives qui pourraient de manière plus cohérente participer aux coordinations multi-acteurs plutôt que d'y participer individuellement. Il convient aussi de souligner la symétrie née du partenariat et qui le conforte. La figure n'est plus celle du partenariat entre deux collectivités territoriales, chacune amenant ses acteurs locaux. Elle devient celle du partenariat entre des coalitions locales, croisant les partenaires institutionnels, associatifs et économiques. Les collectivités locales sont les points d'appui de la coopération institutionnelle, elles bénéficient en retour de l'engagement élargi. Dans chacune des collectivités, la démocratie locale s'approfondit de cette dimension internationale.

La coordination entre les collectivités locales engagées dans l'action extérieure est d'abord le fait des associations d'élus. Il existe un très grand nombre d'associations d'élus et le paysage est en recomposition dans le fil de l'unification mondiale des collectivités locales. Les trois associations nationales généralistes, l'Association des Maires de France (AMF), l'Association des Départements de France (ADF) et l'Association des Régions de France (ARF) suivent de près, à travers leurs commissions, la coopération internationale et la coopération décentralisée. Deux associations suivent plus directement l'action internationale des villes. L'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) représente, en quelque sorte, les collectivités territoriales françaises auprès de l'Union Européenne. C'est l'association Cités Unies France (CUF) qui est la plus directement impliquée dans la coopération décentralisée. Elle organise des groupes pays qui regroupent et conseillent les collectivités engagées dans un même pays ou dans une même région, assure des interventions de formation, d'animation et d'élaboration.

Les réseaux internationaux constituent un élément majeur de coordination des collectivités locales, entre elles et avec leurs partenaires. La création de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), à partir de la fusion des associations internationales IULA, la FMCU et Métropolis, crée un espace mondial des autorités locales. Ce mouvement amorcé à Habitat 2, à Istanbul en 1996, marque l'émergence des collectivités locales comme acteurs internationaux reconnus. La coopération décentralisée qui concrétise une des bases de la légitimité de ce nouveau mouvement devrait en bénéficier et connaître un essor accru. Plusieurs des commissions de la CGLU sont issues des réseaux et des liens tissés à travers la coopération décentralisée. Ils sont aussi marqués par l'évolution de la coopération décentralisée avec la convergence entre collectivités locales et mouvement associatif. Ainsi, le réseau Forum des Autorités Locales (FAL) né au Forum Social Mondial de Porto Alegre est directement relié à la commission « inclusion sociale » de la CGLU ; il en est de même du Forum des autorités locales des villes de périphérie qui s'intéresse directement à la question des banlieues des grandes villes. Citons aussi le Réseau des collectivités locales qui ont déclaré leur territoire « hors AGCS » pour marquer leur résistance aux conséquences pour la démocratie locale des Accords Généraux pour le Commerce des Services (AGCS) préparés dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ; ce réseau regroupe déjà 2000 collectivités en Europe dont 640 en France.

Il existe d'autres réseaux internationaux d'élus qui jouent un rôle très important dans la coordination des collectivités engagées dans la coopération internationale. Ainsi de l'Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF) et de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), fortement appuyée par la Ville de Paris, qui donne accès aux financements de la francophonie. De même des réseaux de collectivités se forment à l'occasion du montage des dossiers de financement auprès de

l'Union Européenne et d'autres institutions internationales (ONU Habitat, UNITAR, FAO, UNESCO). Citons notamment le programme GOLD (gouvernance locale et développement) du PNUD et l'Alliance Mondiale des Villes contre la pauvreté (Cities Alliance). Il existe aussi des associations d'élus qui jouent un rôle particulier dans des grandes régions (Citynet en Asie, le Partenariat pour le développement Municipal en Afrique, etc.)

Le gouvernement français a défini le dispositif institutionnel qui organise au niveau national la coordination des collectivités locales françaises engagées dans la coopération décentralisée. Le poste de délégué pour l'action extérieure des collectivités locales a été mis en place en 1983. Il recueille et diffuse les informations sur l'action extérieure des collectivités nationales et, depuis 2003, l'enquête annuelle sur la coopération décentralisée. Il assure le secrétariat de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD), prévue dans la loi de 1992 qui sera mise progressivement en place. La CNCD, présidée par le Premier Ministre est formée par des élus désignés par les associations nationales des élus (Association des Maires – AMF -, Association des Départements – ADF- et Association des Régions – ARF-) et des représentants de l'Etat (les directeurs généraux de seize grandes administrations nationales). Les élus et les responsables administratifs discutent, à parité et en liberté, des moyens de renforcer la coopération décentralisée, d'en évaluer les effets, d'en diffuser les réalisations. A partir de 2003, le site de la CNCD devient une référence majeure pour tout ce qui concerne la coopération décentralisée. Deux directions générales jouent un rôle très important dans l'appui à la CNCD. La Direction Générale des Collectivités locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales assure le suivi juridique. La Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement (DGCID) assure le suivi politique, du point de vue de l'Etat ; elle définit les orientations et mobilise les moyens en liaison avec les services de coopération et d'action culturelle des ambassades.

Ce dispositif institutionnel de la coopération décentralisée traduit l'évolution du paysage institutionnel français et des rapports entre les administrations nationales de l'Etat et les collectivités locales. L'Etat conserve des possibilités d'intervention, de nature incitative, notamment par les cofinancements, mais il ne peut imposer des orientations de manière impérative. Les appréciations législatives et réglementaires font intervenir l'instance judiciaire. L'évaluation est décidée et suivie par un organisme paritaire. Au contrôle a priori et à la déclaration préalable succède la liberté d'initiative et la coordination.

Le débat est ouvert sur la complémentarité entre le niveau national et le niveau local. Il s'agit de construire une stratégie correspondant à une dynamique nouvelle entre coopération décentralisée et coopération bilatérale. Cette proposition s'inscrit dans l'évolution de la décentralisation en France, en instaurant une relation nouvelle entre l'Etat et les collectivités locales, où coopération bilatérale et coopérations décentralisées s'articulent l'une à l'autre par contractualisations sur la base d'un partage d'objectifs stratégiques. Elle conduirait à mettre en place une sorte de dispositif triangulaire approprié entre les directions du MAE en charge de la coopération bilatérale, celles responsables de la coopération décentralisée et les postes diplomatiques. Elle rechercherait une convergence entre coopération bilatérale et coopération décentralisée, sur la base de stratégies et d'accords négociés avec l'Etat partenaire et entre les collectivités décentralisées.

Une telle stratégie serait fondée sur la cohérence entre les actions de l'Etat et celles des collectivités locales, mais aussi entre les actions des collectivités locales. Elle

s'accompagnerait naturellement d'une implication forte des réseaux de collectivités locales, dont le développement et le renforcement dans les pays du sud est aussi un enjeu majeur (réseaux nationaux, régionaux et transfrontaliers). On voit facilement le rôle de capitalisation et d'appui que peut jouer un réseau national de collectivités locales –conseillé par un réseau du pays partenaire ou international. Elle impliquerait les bailleurs de fond, dont l'AFD qui pourrait intervenir d'une part sur la base des politiques de l'Etat au niveau bilatéral et d'autre part sur la base des partenariats existants au niveau décentralisé. Elle permettrait de tenir compte, dans le champ de la coopération internationale, de la légitimité des institutions internationales, notamment du système des Nations Unies, de l'Union Européenne, des collectivités territoriales des associations et des ONG. Les évolutions des autres acteurs n'appellent pas un repli de sa part, mais l'invitent à développer les fonctions de production stratégique, d'impulsion et d'accompagnement.

DISPOSITIF TRIANGULAIRE D'ARTICULATION ENTRE COOPERATION BILATERALE ET COOPERATION DECENTRALISEE

Source : ACT-Consultants. Etude sur l'intervention des collectivités locales françaises dans la coopération au développement en matière de développement urbain. Novembre 2005

Quelques estimations quantitatives de la coopération décentralisée

L'enquête annuelle réalisée par le délégué pour l'action extérieure des collectivités locales permet de disposer de données d'ensemble. Il convient toutefois d'avancer quelques précisions. D'une part, les données ne sont pas toujours comparables avec celles d'autres pays du fait de la définition restrictive donnée par le gouvernement français à la coopération décentralisée. Les données sont limitées aux actions menées par les collectivités locales et sous leur responsabilité. Elles ne comprennent notamment

pas la coopération non gouvernementale conduite par les associations souvent appelées ONG. D'autre part, ces données concernent toutes les actions extérieures des collectivités locales et dépassent donc la coopération décentralisée. Elles comprennent notamment les actions conduites pour la promotion économique des collectivités locales et en dehors des conventions de partenariat. Il y a donc un biais, et la différence peut-être grande, particulièrement pour les Régions. Mais, d'un autre côté, la coopération décentralisée, au fur et à mesure de son développement, pèse sur la nature des échanges et modifie les comportements des collectivités locales dans leur action extérieure.

Selon toutes les études, la coopération décentralisée connaît une montée en puissance importante, en termes de moyens comme de nombre de collectivités impliquées, malgré le contexte global de diminution de l'aide publique au développement et, peut-être, en partie en réponse à ce contexte. Il reste difficile d'évaluer les moyens réels investis dans la coopération décentralisée, compte tenu de la diversité des actions et de la nature de ces moyens. Cette évaluation est cependant un enjeu important pour l'Etat, dans la mesure où la coopération décentralisée pourrait être intégrée au calcul de l'APD pour respecter l'engagement de la France à la conférence de Monterrey : atteindre un niveau d'aide public au développement de 0,5% du PIB en 2007.

Voici les données publiées sur le site de la CNCD pour l'enquête 2003

Au total, près de 3250 collectivités ou groupements français répertoriés, pour plus de 6000 liens de coopération dans 115 pays. Par le nombre de liens recensés et par leur ancienneté, c'est l'Union Européenne qui vient largement en tête (4200 relations), avec un grand nombre de partenariats franco-allemands (actuellement 1800).

En dehors des quinze pays de l'Union Européenne, le reste du monde représente à ce jour 1983 relations répertoriées dans la base de données de la Commission nationale de la coopération décentralisée (C.N.C.D.). Dans cet ensemble, correspondant à des niveaux de développement différents et à des motivations de coopération très variées (économique, institutionnelle, culturelle, de solidarité), on peut distinguer :

1. Pour la Zone de Solidarité Prioritaire (Z.S.P., 54 pays) : 640 liens, soit 32,8 % du total hors Union Européenne, se répartissant ainsi :

- Afrique subsaharienne et océan Indien, 460, avec une concentration sur le Burkina Faso, le Mali et le Sénégal (260 liens pour ces seuls trois pays),*
- Afrique du Nord / Maghreb, 122 (49 au Maroc, 43 en Tunisie, 30 en Algérie),*
- Asie du Sud-Est, 27, principalement au Vietnam (22),*
- Caraïbes, 24 (dont 11 avec Cuba),*
- Autres, 5.*

2. Pour l'Europe "médiane" et orientale : 626 liens, soit 31,4 % du total hors Union Européenne, avec une concentration sur la Roumanie et la Pologne (respectivement 187 et 168 relations), 51 liens avec la République tchèque, un développement récent sur la Hongrie (50) et une présence significative en Russie (49).

3. Pour les pays développés hors de l'Union Européenne : 497 liens, soit 25,6 % du total hors Union Européenne (dont 136 aux Etats-Unis et 143 au Canada).

4. Pour les pays émergents, intermédiaires ou en développement hors Z.S.P. : 220 liens, soit 11,2% du total hors Union Européenne.

Il est à noter que pour les 52 pays de l'ensemble francophone (adhérents à l'O.I.F. plus l'Algérie), on recense 1352 liens, ceux-ci pouvant faire double emploi avec les catégories géographiques déjà signalées ou avec l'appartenance à la Z.S.P.

S'ajoutent à ces partenariats saisis sur la base de données de la C.N.C.D. en application de l'article L. 1112-6 du code général des collectivités territoriales, de nombreuses opérations unilatérales des régions, départements, communes et leurs groupements, notamment de promotion économique ou culturelle à l'étranger, ainsi que des relations de partenariat pour lesquelles les contacts préliminaires sont en cours, pouvant donner lieu ultérieurement à conclusion de conventions de coopération décentralisée.

Les sommes consacrées par les collectivités territoriales à l'action extérieure sont estimées à 230 millions d'euros. La moitié environ, soit 115 millions d'euros, est dirigée vers des partenaires en développement. Les cofinancements accordés par le ministère des affaires étrangères se sont élevés pour 2002 à 11,77 millions d'euros.

Données financières :
Répartition des dépenses de Coopération Décentralisée
(estimation)

TOTAL	dont Actions pour le Dével
Régions	82 M€
Part du total	36 %
Départements	24 M€
Part du total	10,6 %
Communes & Groupements	122 M€
Part du total	53,4 %
TOTAL	230 M€
Soit	100 %

Source : CNCD

1. Dépenses d'action extérieure des collectivités locales et groupements, correspondant en majeure partie à des actions de coopération décentralisée conventionnelle, mais pouvant inclure en particulier pour les régions une part notable de promotion économique.

2. Les estimations "en faveur du Développement" concernant tous les pays en développement au sens de la nomenclature internationale et non la seule Z.S.P.

3. Dans le cadre d'une croissance modérée et régulière, la part des actions des groupements tend à s'accroître depuis quelques années. 69 groupements de communes sont à ce jour impliqués dans la coopération décentralisée.

4. La répartition géographique des actions est décrite et précisée dans le "Guide de la Coopération décentralisée" (La Documentation française, nov. 2000). Les zones choisies par les collectivités territoriales françaises sont : d'abord l'Afrique francophone, ensuite la Chine et l'Asie du Sud-Est, une présence encore limitée en Amérique du Sud, des percées intéressantes dans l'Afrique lusophone et anglophone, enfin une forte présence dans les pays d'Europe médiane (Pologne, Roumanie, Hongrie...).

5. Ces chiffres résultent d'une appréciation résultant d'une série d'enquêtes engagées dans le cadre de la Commission nationale de la Coopération décentralisée (CNCD). La Commission est chargée par la loi "d'établir et de tenir à jour un état de la coopération décentralisée menée par les collectivités territoriales. Elle peut également formuler toute proposition tendant à renforcer celle-ci".

La couverture géographique de la coopération décentralisée française est très inégale.

Les relations avec les collectivités d'Europe occidentale reste très vivace. Au cours de la dernière décennie, les relations se sont développées avec l'Europe centrale et orientale et ont pris des formes plus proches de la coopération décentralisée. Elles ont été fortes

avec la Pologne, la Hongrie et la Roumanie. Elles ont été renforcées par le programme PHARE qui a encouragé les « jumelages institutionnels » avec les pays engagés dans le processus d'adhésion.

Les collectivités locales françaises interviennent dans presque tous les pays ACP (Asie – Caraïbes - Pacifique) et plus particulièrement dans les pays signataires de l'Accord de Cotonou. Les partenariats privilégiés des collectivités locales et des ONG étaient fortement impliqués dans les 54 pays de la Zone de Solidarité Prioritaire (ZSP) avant même que la ZSP ait été définie comme un cadre prioritaire de la coopération par les autorités gouvernementales françaises.

La coopération décentralisée est orientée en priorité vers l'Afrique francophone subsaharienne, et plus particulièrement vers l'Afrique de l'Ouest. L'évolution récente montre un accroissement sensible des pays anglophones et lusophones et particulièrement de l'Afrique du Sud. Au Maghreb, la coopération décentralisée s'étend en tenant compte du poids des pouvoirs centraux par rapport à l'autonomie des collectivités locales. Dans ces deux zones, de l'Afrique et du Maghreb, la coopération décentralisée se concentre fortement dans les pays et les régions d'origine des migrants.

La coopération décentralisée avec L'Amérique Latine, bien que déjà ancienne, connaît des difficultés ; nous reviendrons là-dessus. L'Asie du Sud-Est est une région de développement actif de la coopération décentralisée des collectivités locales françaises, surtout le Vietnam avec des prolongements sur l'ensemble du Bassin du Mékong. La Chine a connu dans les années quatre vingt dix un grand engouement, plus de 70 collectivités locales françaises déployant des activités de coopération décentralisée ou de promotion économique. Par contre le reste de l'Asie est très peu concernée et l'Inde est négligée.

La diversification des zones géographiques est très liée à la montée en puissance des grandes villes et des Régions françaises. Les collectivités territoriales, à partir d'une certaine taille, ont des accords multiples dans des zones du monde différentes (plus de cinq pour les régions, près de trois pour les départements, quatre à cinq pour les grandes villes). Les nouveaux partenaires des grandes villes et des régions, une fois établis les accords avec des zones plus habituelles, étendent le champ de la coopération décentralisée vers de nouvelles zones du monde. Il s'agit d'une nouvelle étape dans l'histoire des partenariats.

L'évolution des modalités de la coopération décentralisée

Les collectivités locales engagées dans la coopération décentralisée mettent l'accent sur la spécificité de cette coopération. Voici comment elle est formulée dans une position récente. *La spécificité de la coopération décentralisée repose sur trois piliers : la légitimité institutionnelle, la coopération de territoire à territoire et la pérennité. La coopération décentralisée dispose d'une **légitimité territoriale et institutionnelle**. Elle est impulsée et menée par des autorités locales européennes élues travaillant avec des collectivités du Sud disposant d'une " **légitimité territoriale** " et de plus en plus souvent élues. Cette légitimité fonde le caractère foncièrement démocratique de la coopération décentralisée. Il lui assure une proximité avec la population de leur territoire et donne aux collectivités locales concernées la capacité de concevoir et de mettre en œuvre des politiques publiques à moyen et à long terme. La coopération décentralisée est une coopération de proximité tissant des **liens entre des territoires**. Les autorités locales*

*impulsent et coordonnent les activités et leur donnent un cadre de cohérence. Elles mobilisent les différents acteurs sur leurs territoires respectifs. Elles construisent des synergies entre les associations de solidarité, les associations de migrants, les opérateurs économiques, les professionnels et diverses institutions locales. La coopération décentralisée des collectivités territoriales assure une **pérennité**. Elle est fondée sur un engagement politique local et se traduit par la signature de conventions cadres et pluriannuelles, moins sensibles aux fluctuations des financements publics, qui sont au mieux tri-annuels.*

Autour de ces dénominateurs communs, la coopération décentralisée est faite d'une très grande hétérogénéité des pratiques selon les approches, les moyens investis dans la coopération, la nature des collectivités territoriales (communes et groupements, départements, régions) et les pays d'intervention.

La coopération décentralisée est l'occasion de définir des projets communs entre plusieurs acteurs et d'expérimenter des nouveaux rapports entre des acteurs du Nord et du Sud, des opérateurs de nature différente, des interventions à différentes échelles territoriales.

La coopération décentralisée a innové en mettant en avant un nouveau mode de coopération celui de la **construction de partenariats**, dans la durée, entre des institutions, des associations et des opérateurs du Sud et du Nord. Le choix du partenariat dans la durée transforme les modalités traditionnelles de la coopération. Si les modalités sont formellement analogues à celles de la coopération entre Etats (la formation sous différentes formes, l'expertise, le financement, la mise en oeuvre de projets), les pratiques de coopération décentralisée en transforment la nature et en font de véritables innovations.

Le partenariat permet de corriger progressivement une des malformations congénitale de la coopération décentralisée. Celle-ci est souvent considérée par ses partenaires comme une offre de coopération, souvent sûre d'elle et de sa modernité, prête à aider des collectivités dépourvues de tout, et notamment de la capacité de définir leurs modèles et de concevoir leur avenir. Cette offre de coopération est à la recherche d'une demande qui correspondrait à ses attentes. Elle ne résiste pas toujours à une « demande-miroir » qui n'est que le reflet de ses propres attentes. Le partenariat dans la durée permet aux partenaires de mieux se connaître et d'apprendre à s'apprécier. Elle permet aussi à ceux qui sont soucieux de « venir aider » de se rendre compte qu'ils ont beaucoup à apprendre et qu'on ne peut apporter si on ne sait pas recevoir.

Le partenariat permet donc d'engager une démarche qui dépasse le rapport entre offre et demande. Ce qui n'empêche pas de se poser la question de la nature des attentes et des besoins correspondant à une forme de demande. Une des possibilités les plus prometteuses est de s'appuyer sur les associations d'élus qui permettent de discuter collectivement des attentes et de diffuser les résultats des accords de coopération. Ainsi les associations nationales et régionales d'élus locaux et les associations spécifiques. En Afrique par exemple, le Partenariat pour le Développement Municipal (PDM) à travers ses formations et ses programmes, notamment la rencontre panafricaine des maires Africités, permet aux collectivités territoriales africaines de préciser leurs attentes et leurs propositions. La participation à des réseaux internationaux de collectivités, en engageant les élus dans la réalisation d'un projet international commun, donne un sens commun au partenariat et l'inscrit dans une perspective.

Une des modalités particulières est celle de **l'échange d'expériences** qui fait de la coopération décentralisée une des formes de coopération la plus proche de la définition littérale du terme de coopération par opposition à l'aide. Ce partenariat entre des acteurs analogues permet des échanges d'expériences et renforce les deux participants. Il permet aussi de formaliser une vision commune pour les différentes catégories d'acteurs. Ainsi des collectivités locales, des associations d'habitants et de producteurs, des associations intermédiaires, des institutions décentralisées et de proximité (établissements d'enseignement, services de santé, ...), des opérateurs économiques.

La coopération décentralisée correspond à un échange d'expériences et de savoir-faire, sur un mode de réciprocité. Elle concerne tous les domaines de la décentralisation, en particulier la gestion des services publics locaux, l'aménagement, la formation des élus et des techniciens locaux. Les collectivités locales et leurs élus sont les mieux placés pour porter le message de l'autonomie locale et du développement global et durable d'un territoire. Elles ont aussi l'expérience irremplaçable de maître d'ouvrage et de prestataire des services liés à la vie quotidienne qui sont les services de base dont les populations ont le plus besoin.

Les résultats de la coopération décentralisée sont prometteurs mais leur **évaluation** est encore difficile. La nécessité de l'évaluation est reconnue par tous les acteurs et les participants. De même que l'importance d'inscrire l'évaluation dans le processus même de la coopération. Il s'agit de l'évaluation des projets, de l'évaluation des accords de partenariat, de l'évaluation des programmes d'appui et de l'évaluation des politiques de coopération. Compte tenu du caractère récent de ce mode de coopération, et du caractère expérimental d'une partie des procédures, l'évaluation n'est pas très facile. Des évaluations de projets ont déjà été effectuées. L'évaluation des accords de partenariat et de la politique de coopération n'a été possible que dans les cas où ils ont été explicités ; c'est le cas du Canada, de la Hollande et de la Grande-Bretagne. La discussion porte sur les critères d'évaluation. Comment définir des critères pour apprécier un mode qui se veut nouveau ? Il ne s'agit pas de refuser les critères pris en compte, notamment par les financeurs, pour les autres modes de coopération ; il s'agit plus d'entrer dans une démarche multicritères et de discuter des critères à partir d'une explicitation des objectifs.

La coopération entre deux territoires met en jeu non seulement les institutions locales, mais bien souvent de nombreux autres acteurs de la vie locale « ici » et « là-bas » permettant à la population d'être plus directement concernée par les projets d'équipement et de services et d'y participer, ce qui paraît indispensable, en particulier vis à vis d'économies locales peu solvables. La coopération décentralisée a introduit **de nouvelles formes de liaison entre les acteurs**. Entre les institutions nationales et les acteurs locaux, entre les acteurs locaux eux-mêmes. Ces relations ne sont pas exemptes de conflits. Par exemple entre les collectivités locales et les ONG. Les collectivités locales tirent leur légitimité de la démocratie représentative ; les ONG revendiquent l'autonomie de la société civile. D'autant que les collectivités locales sont diverses et que les rapports entre les ONG du Nord et du Sud, entre les ONG et les associations d'habitants mériteraient d'être précisées. D'autres acteurs sont aussi concernés, les acteurs économiques, publics et privés, les professionnels et les universitaires, etc.

Les projets de coopération décentralisée ne concernent pas que des acteurs analogues. Des projets entre acteurs de nature différente sont de plus en plus fréquents. Ils sont l'occasion pour tous les acteurs de progresser dans leur propre domaine. Par exemple,

repreons le binôme collectivités locales-ONG en forte mutation depuis quatre ou cinq ans. Les collectivités locales ont mieux compris ce que les ONG pouvaient leur apporter (message global, définition du partenariat, liaison directe avec des groupes de la population, mise en oeuvre des projets "micro"). Les ONG ont compris que le travail avec les collectivités locales était fondamental (présence dans la durée, articulation entre représentativité et participation). Les relations entre collectivités locales du Nord et ONG du Nord ont pris un nouvel essor dans ce contexte. La mobilisation des moyens est accrue quand elle est menée en commun.

Pour expliciter l'évolution du système d'acteurs et des modalités d'action, nous nous référerons aux conclusions d'une étude en cours. La coopération décentralisée a contribué à **l'émergence d'un espace politique** au sens d'un pilotage politique et non dans un sens partisan. L'origine des coopérations a souvent été très personnalisée (élu, technicien, responsable associatif...). Aujourd'hui, la coopération décentralisée devient une coopération entre collectivités -et donc entre pouvoirs exécutifs locaux et entre techniciens sous leur impulsion-, partenariale et inscrite dans la durée. Elle procède alors d'une décision politique institutionnalisée, comme en témoigne par exemple la capacité des partenariats à dépasser les changements de majorité –fût-ce au prix de phases de ralentissement ou de réorientations. Cette évolution marque celle des thèmes d'action : on passe du projet ponctuel à un appui institutionnel à forte dimension politique. La coopération décentralisée se réfère de plus en plus à des problématiques de développement considérées dans l'univers international. Elle s'attache à la professionnalisation des interventions et à distinguer ce qui relève de la collectivité publique et ce qui relève du monde associatif. Cette politisation peut prendre des formes très différentes et correspondre à des orientations également différentes, comme en témoignent par exemple les villes de Chinon, Angers, Paris ou Saint-Denis, dont les politiques de coopération n'ont guère en commun que de relever d'une stratégie politique forte orientée par le maire. De manière générale, l'existence d'un portage politique ne signifie cependant pas nécessairement qu'il y ait une réelle stratégie.

La coopération décentralisée est porteuse de liens plus profonds et plus durables entre les pouvoirs publics locaux partenaires que les seuls motifs d'assistance. Même si de nombreuses actions de coopération technique reposant sur le don de matériel, « coopération benne à ordures » ou « à autobus » ne sont guère éloignées de la « coopération conteneur » quand bien même elles entendent se démarquer de l'humanitaire associatif. En réponse au sentiment que la mondialisation restreint la décision politique locale, la coopération décentralisée contribue à construire un nouvel espace politique, à l'échelle même de cette mondialisation, au sein duquel des actions conjointes peuvent renforcer les capacités des exécutifs locaux. La coopération décentralisée crée des espaces d'initiative et de mobilisation de la société civile, de dialogue entre les actions institutionnelles et associatives. Elle est perçue par les élus comme pouvant contribuer au renouvellement de leurs relations avec les citoyens, à l'enrichissement de la démocratie locale à travers des enjeux et des actions largement partagés.

Les conséquences de cette politisation sont multiples. La clarification des rôles entre collectivité territoriale –décideur- et opérateurs associatifs et professionnels en est une. Cette clarification peut prendre des formes très diverses, depuis le pilotage opérationnel direct par la collectivité locale (Ile-de-France) jusqu'à « l'externalisation » complète de l'action, confiée à un opérateur (Evry) en passant par la disposition d'opérateurs associatifs et professionnels comme prestataires, et de multiples formes intermédiaires. Au sein de la collectivité, des équipes associant fonctionnaires territoriaux et

professionnels du développement sont constituées. Au souci de légitimité et d'efficacité s'ajoute celui de dépersonnaliser les actions, de les inscrire dans une logique de service public. En même temps, l'ensemble des actions internationales et de coopération tendent à être regroupées, et repositionnées les unes vis-à-vis des autres, au sein d'une même cellule ou direction administrative. La coopération décentralisée s'inscrit dans un cadre stratégique plus large de présence et d'action internationale. La volonté de mettre en place un système politique de décision procède non seulement de l'exécutif, mais aussi de l'assemblée locale. De plus en plus, la coopération décentralisée apparaît en tant que telle auprès des instances délibératives (budgets, bilans...) et fait parfois l'objet de débats spécifiques. Les élus en charge deviennent des élus de poids.

La formation et **le renforcement des capacités locales** sont des objectifs en soi. Les capacités locales de conception, d'expertise, de maîtrise d'œuvre, de réalisation sont essentielles à toute politique de développement local. Leur renforcement peut faire l'objet de projets ou de programmes spécifiques. Il s'agit de programmes de formation et aussi du partenariat entre des structures analogues (centre de recherches, services techniques, bureaux d'études et d'ingénieries,...). A travers ces partenariats, le renforcement des capacités d'expertise peut se révéler profitable pour les deux parties. Cet objectif est souvent sous-estimé ; il est nécessaire de le rendre explicite et de le traduire dans des programmes explicites.

La montée en puissance de **l'appui institutionnel** comme mode d'intervention des collectivités territoriales : appui à l'administration municipale, à la maîtrise d'ouvrage (collectivités et associations du territoire partenaire) et la gestion des services urbains, aux services sociaux (écoles, santé... pris en charge dans la « coopération urbaine » car du ressort des élus locaux) ; extension parfois à la notion de « développement local » au sens plus large (fonds de développement, formations professionnelles, mutuelles de santé...). Ce mouvement vers l'appui aux acteurs locaux entraîne une évolution des méthodes et modalités d'intervention. Cette approche postule que développement local et développement communal se nourrissent l'un l'autre. *« Il s'agit de passer d'une coopération bâtie exclusivement sur des projets prédéfinis techniquement à une coopération de partenariat entre acteurs définissant ensemble et à leur rythme l'objet et les modalités de leur coopération »*. Au total, la coopération décentralisée sort de la marge de l'action locale et prend peu à peu une place à part entière au sein des politiques locales.

Le financement de la coopération décentralisée

Les partenariats et les projets sont des modalités nécessaires, ils ne sont pas suffisants pour asseoir, consolider et développer la coopération décentralisée. Des programmes d'appui sont indispensables pour limiter les obstacles à la coopération décentralisée. Le premier de ces obstacles est institutionnel. Le cadre institutionnel, au niveau national et international, est insuffisamment cohérent et freine les initiatives des acteurs (collectivités locales, associations, opérateurs) qui sont, ou qui voudraient, s'engager dans des actions de coopération décentralisée. Le deuxième obstacle est celui du financement. Les financements mobilisables sont très insuffisants. Dans certains pays, les financements sont pratiquement inexistants. De plus, l'accès aux financements mobilisables est très difficile et les procédures sont inadaptées.

La coopération gouvernementale française cherche à renforcer les synergies entre les niveaux de coopération, entre la coopération de l'Etat et les coopérations décentralisées,

dans le respect des initiatives locales mais en veillant par le dialogue et l'information à une complémentarité des actions entreprises. Elle cherche, à travers ses financements, à consolider les politiques de coopération multilatérale, européenne, bilatérale, territoriale et non gouvernementale.

Pour autant, l'action internationale des collectivités territoriales ne peut en aucun cas être considérée comme un substitut de la coopération gouvernementale. Elle ne saurait notamment pallier la baisse des aides publiques gouvernementales et multilatérales. Elle ne saurait non plus se borner à être un simple guichet de financement pour les ONG. La coopération décentralisée des collectivités territoriales est complémentaire des autres formes de coopération. Les autorités locales gardent leur liberté complète de décision et poursuivent, en liaison et en coordination avec les autres, des objectifs spécifiques. Elles insistent sur leur indépendance financière vis-à-vis des bailleurs ; elles réaffirment la volonté que les fonds complémentaires à ceux investis par la collectivité locale n'entravent pas sa liberté et sa capacité à développer une stratégie locale.

La France participe à l'ensemble du dispositif multilatéral d'aide au développement. Compte tenu de l'ampleur des besoins et des enjeux, seule une approche multilatérale peut réunir les moyens financiers, institutionnels et opérationnels nécessaires. La coopération française est le quatrième bailleur des institutions multilatérales de développement et y consacre 31% des crédits de la coopération française. La France participe à plusieurs programmes lancés par les Nations Unies ou la Banque mondiale, visant à encourager la promotion des collectivités locales, de la démocratie participative et de la bonne gouvernance des institutions urbaines. Citons notamment les programmes du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) et le programme "Cities Alliance", lancé en décembre 1999 par la Banque mondiale et le CNUEH sous le parrainage de Nelson Mandela.

Les régions françaises sont pleinement engagées dans la coopération internationale avec leurs propres moyens et l'appui variable du Ministère. Rappelons que les cofinancements accordés par le ministère des affaires étrangères se sont élevés pour 2002 à 11,77 millions d'euros. Les montants alloués ne reflètent donc pas l'activité internationale des Régions et autres collectivités locales françaises. L'analyse thématique des crédits alloués aux collectivités territoriales démontre une implication croissante dans le renforcement institutionnel des partenaires du Sud : formation d'élus et de cadres territoriaux, appui organisationnel. Le développement local (rural et urbain) représente 21 % des programmes cofinancés. Les montants alloués reflètent les priorités de la politique de coopération. Ainsi, la coopération décentralisée africaine représente de l'ordre de 20% des liens de coopération des collectivités locales françaises (60% étant européens) mais draine plus de 50% de l'aide du ministère des affaires étrangères à la coopération décentralisée.

La répartition par domaine des montants alloués pour les cofinancements de la coopération décentralisée est donnée dans le tableau suivant :

REPARTITION DES MONTANTS ALLOUES COFINANCEMENTS DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

Enseignement et formation	15%
Développement économique	8%
Appui institutionnel	26%
Développement local urbain	12%

Développement social et santé	3%
Recherche et université	2%
Développement local et rural	9%
Multisectoriel et autres	17%
Culture et francophonie	8%
Total	100%

Source : CNCD

En 2002, le montant global des cofinancements s'est élevé à 55,3 millions d'euros. Ces crédits ont connu une progression de 40% entre 1997 et 2002. Ces crédits ont servi à : soutenir l'action des collectivités locales françaises (15%) ; la présence de jeunes français à l'étranger par le biais du volontariat ; l'action des associations de solidarité internationale (51%). En dehors du volontariat, 69% des fonds alloués ont concerné la zone de solidarité prioritaire, 16% les autres pays du monde, 15% la structuration des acteurs et l'éducation au développement conduites en France.

Les instruments financiers de coopération sont en constante évolution. Ils comprennent notamment le Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP), les Contrats de désendettement et de développement (CDD) et les interventions de l'Agence Française de Développement (AFD).

La Direction générale de la Coopération internationale et du Développement (DGCID) du Ministère des Affaires Etrangères intervient à travers la Mission de la Coopération Non-Gouvernementale (MCNG) et l'Action Extérieure des Collectivités Locales (AECL). L'appui se concrétise par le montage et le financement de projets et de programmes par le biais du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP). L'an dernier, l'appui à la décentralisation a représenté 33 projets, d'une durée moyenne de 36 mois, sur financement du Fonds de Solidarité Prioritaire pour un montant de 47.6 millions d'euros ; 56 assistants techniques détachés sur ces projets ; 300 projets de coopération décentralisée cofinancés par la DGCID pour un montant de 8 millions d'euros.

Banque de développement, l'AFD a pour objectif d'accroître l'impact des financements de l'APD (Aide Publique au Développement) française en vue de renforcer le développement durable des pays soutenus. Elle est appelée à jouer un rôle majeur dans le dispositif de la coopération française. Elle valorise quatre ensembles de métiers : ceux de l'eau, de la finance, de l'aménagement de l'espace et de l'accès aux services sociaux. Dans le domaine du développement urbain, les activités de l'AFD s'organisent autour de thèmes fédérateurs : le management des villes ; la décentralisation et le financement des collectivités locales ; la lutte contre la pauvreté et les quartiers précaires ; la productivité et l'attractivité de la ville, le financement de l'habitat. Ces thèmes se traduisent par des opérations spécifiques dans des quartiers, des projets thématiques, sectoriels ou multisectoriels à l'échelle d'une ou plusieurs villes ou agglomérations et des programmes à l'échelle d'un pays s'appuyant sur des opérateurs ou sur des instruments financiers nationaux. L'AFD travaille en partenariat, avec d'autres bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux et avec des collectivités locales françaises dans le cadre d'actions de coopération décentralisée. Elle n'a pas encore développé ses capacités dans le domaine de la coopération décentralisée.

Les « contrats de désendettement développement – C2D » s'inscrivent eux en prolongement des annulations bilatérales et multilatérales de l'initiative PPTE. Ils s'intègrent dans les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté et dans les documents de stratégie pays de l'aide française. Quatre pays ayant atteint le point

d'achèvement ont contracté un C2D (Ouganda, Mozambique, Tanzanie et Bolivie). Le C2D est le volet français de l'initiative de réduction de la dette pour les pays pauvres. Les remises de dettes importantes (100 à 150 M d'€ /an pour le Cameroun et la Côte d'Ivoire) doivent avoir un impact maximal sur le développement local. Les projets et les politiques locales devront résulter de logiques participatives. La coopération française finance un important programme visant à diffuser auprès des élus et acteurs locaux les principes de lutte contre la pauvreté.

Les questions en débat

La coopération décentralisée, avec la coopération non-gouvernementale, introduit un renouvellement complet dans la manière de penser la coopération, la transformation sociale, le système international. Il s'agit d'un bouleversement qui n'en est qu'à ses débuts. Nous aborderons ici quelques unes des questions qui sont en débat : les compétences et savoirs-faire ; les stratégies des collectivités locales ; la décentralisation ; la démocratisation ; le développement ; l'approche territoriale ; l'action humanitaire ; les objectifs du millénaire ; la dimension européenne ; le rôle des collectivités territoriales comme acteurs internationaux.

La question des **compétences et savoirs-faire** mobilisés est souvent considérée comme relevant des problématiques techniques et des atouts spécifiques de la coopération décentralisée française. Cette question prend un tout autre sens si on met l'accent sur la montée en puissance des problématiques politiques et du sens politique de la coopération décentralisée. La coopération « de territoire à territoire », politisée et appuyée sur la mobilisation d'acteurs divers, ainsi que sa confrontation de fait à la professionnalisation des ONG, pose d'une manière nouvelle la question des compétences humaines. La professionnalisation des acteurs, ou plus largement le fait de pouvoir s'appuyer sur des acteurs disposant d'une compétence forte et spécifique d'organisation en amont et d'animation de la coopération, est un des principaux défis pour la coopération décentralisée. On assiste peu à peu à la formalisation de nouveaux savoirs, de nouvelles stratégies, de nouveaux domaines d'expertise. L'apport technique est resitué dans une dynamique où il s'agit « *d'apprendre ensemble* ». Le « franco-centrisme » reste un des grands handicaps de la coopération. Au défi pour la coopération française de sortir du « franco-centrisme » répond un défi pour les acteurs du Sud de construire une demande, une exigence ; les deux se construisent ensemble. Les approches politiques et institutionnelles sont plus susceptibles de générer une « coopération réciproque », face au risque permanent -et trop souvent vérifié- d'une assistance technique condescendante. L'entrée technique peut facilement devenir un piège, privant la collectivité de la mobilisation d'autres ressources : par exemple, le rapport avec les associations ou la « société civile » est central dans l'appui à la définition d'un plan de développement. L'enjeu n'est donc pas seulement celui de l'identification des « domaines d'excellence » d'une collectivité, et au niveau national de l'ensemble des collectivités locales, mais plutôt celui de la relation entre le plan politique et stratégique du partenariat et ses expressions techniques et financières dans le cadre des programmes d'action. La coopération renvoie ainsi au fondement de ce qu'est une collectivité locale.

Plusieurs questions renvoient à la définition des **stratégies des collectivités locales en matière de coopération décentralisée**. On retrouve d'abord une appréciation sur la nature de la coopération décentralisée, particulièrement dans le contexte français : coopération d'autorités décentralisées ou décentralisation administrative de la

coopération nationale. La question de la durée et de la pérennité fait l'objet d'interrogations. On observe des réorganisations en fonction de la durée des coopérations, qui distinguent par exemple entre la coopération « à vie » ou à durée non limitée, la coopération par programmes pluriannuels et la coopération par projet. La recherche d'une inscription dans la durée nécessite également de savoir se retirer lorsque le partenariat s'épuise ou n'a plus de raisons d'être. Il existe des stratégies de coopération pour les régions et les grandes villes qui se traduisent dans l'organisation de « portefeuilles de coopération ». Ces stratégies s'appuient sur des représentations notamment en créant des liens entre régions ciblées et thèmes d'intervention. On associe par exemple pays émergent et développement économique, immigration et Afrique de l'Ouest, économie solidaire et Amérique Latine. Les enjeux sont analysés comme différents d'une région à une autre, en particulier les enjeux de réciprocité. On peut se demander parfois si ce sont les stratégies thématiques qui déterminent les territoires ou l'inverse ; la tendance semble être à identifier les territoires correspondant à une gamme d'objectifs thématiques définis. La coopération avec des mégalo-poles tend à privilégier les entrées techniques ou économiques considérées en elles-mêmes, sans référence à un « appui institutionnel » jugé moins pertinent. La coopération économique dans les pays émergents est alors une sorte d'investissement à long terme de la collectivité. L'orientation des collectivités locales françaises vers de nouvelles régions au titre de la stratégie économique confère parfois un rôle d'éclaireur, voire de démarcheur, à la coopération décentralisée.

La coopération décentralisée s'inscrit dans un double mouvement de fond, celui de la démocratisation et de **la décentralisation**. Ce mouvement concerne aussi bien le Sud que le Nord. Il est le pendant de la tendance à la mondialisation. La décentralisation est un processus historique qui concerne toutes les régions du monde. Les politiques de décentralisation s'imposent avec leurs objectifs multiples et parfois contradictoires. Les politiques de coopération les soutiennent à travers l'appui à la décentralisation. Les bailleurs de fonds (Fonds Monétaire International et Banque Mondiale en premier lieu) et les coopérations bilatérales ont défendu une conception particulière de la décentralisation. Ils ont exercé une pression au nom d'un cercle vertueux conjuguant décentralisation, développement de l'économie de marché et privatisations, démocratie et efficacité économique liée au marché mondial. La décentralisation apparaît alors comme un élément d'affaiblissement de l'Etat et d'ouverture au marché mondial. Le débat s'élargit aujourd'hui dans différents milieux, il n'est plus entre promotion ou refus de la décentralisation, il porte plus sur la nature de la décentralisation. Comme il a été exprimé au Forum des Autorités Locales de Porto Alegre : décentralisation néolibérale ou décentralisation citoyenne ?

La démocratisation ne se confond pas avec la décentralisation. Elle combine deux dimensions : la représentativité des instances exécutives et la participation des citoyens aux décisions. De ce point de vue, les situations sont très différentes suivant les pays et suivant les collectivités locales. Il y a une très grande différence entre des collectivités locales dirigées par des élus et celles dirigées par des fonctionnaires désignés par l'Etat. Le cadre institutionnel qui organise la participation des citoyens aux décisions est, lui aussi très différent d'un pays à l'autre ; particulièrement en ce qui concerne les garanties et les moyens donnés à la liberté d'association et à la liberté d'expression. Le rôle grandissant des associations et des ONG traduit une plus grande mobilisation de la société civile. Les nouvelles formes d'articulation entre les collectivités locales et les associations ouvrent des perspectives pour l'élargissement et l'approfondissement de la démocratie de proximité.

La coopération décentralisée **renouvelle les conceptions et les pratiques du développement**. Elle repose sur la participation qui fonde la mobilisation des habitants, des producteurs, des citoyens. Elle réintroduit la dimension sociale dans les préoccupations économiques. Elle conforte des programmes qui concernent directement l'emploi, la lutte contre la pauvreté, la protection sociale, le recul des exclusions. L'enjeu majeur de la coopération décentralisée est celui de la mise à l'échelle. A partir de l'expérimentation et des projets pilotes, il s'agit de passer à une coopération qui travaille en vraie grandeur, à l'échelle des besoins et des aspirations des populations. Comment concilier la réponse aux aspirations des habitants et leur motivation avec le respect des équilibres macro-économiques ? Si la coopération décentralisée n'apporte pas de recette miracle, du moins tente-t-elle de se situer dans cette perspective. Le développement local constitue l'ancrage du développement régional. La décentralisation trouve son sens lorsque les populations peuvent vérifier les effets des actions de développement, peuvent y participer et en contrôler les conséquences. Parmi les atouts de la coopération décentralisée on peut citer : l'expérience de l'autonomie locale et du développement durable local, la pratique de la maîtrise d'ouvrage communale et de l'ingénierie des services locaux, la mobilisation des partenariats et particulièrement des associations de migrants. La coopération décentralisée ne peut pas être réduite à la seule question de la coopération pour le développement au sens de l'aide au développement. Elle interroge la notion de « développement » et permet d'en renouveler les approches. Elle permet d'éclairer les autres problématiques, notamment celle de la paix et des conflits, celle de la compréhension mutuelle, celle des formes de régulation de la mondialisation et d'évolution du système international.

L'approche territoriale et la coopération « de territoire à territoire » définie dans le cadre d'un partenariat c'est-à-dire d'une coopération entre les acteurs de deux territoires met directement en jeu la réflexion et la décision politique, « de maire à maire ». Une autre caractéristique de cette approche territoriale est qu'elle saisit le local comme une échelle spécifique de développement, que l'on qualifie souvent de « méso », entre micro et macro, entre microprojets et facteurs régionaux du développement. Cette problématique met la gouvernance au cœur des problématiques de développement territorial. Le premier facteur de développement territorial est la constitution et le renforcement des institutions publiques à l'échelle territoriale pertinente qui privilégie la coopération intercommunale. Notons enfin que l'idée d'une coopération « de territoire à territoire » ne s'identifie pas à celle d'une coopération « de société à société » même si elle peut l'inclure. Elle prend sens relativement au caractère institutionnel et public des acteurs que sont les collectivités territoriales, et pointe ainsi la différence établie en France entre « coopération décentralisée » et « coopération non gouvernementale ». Les collectivités territoriales françaises insistent toutes sur la spécificité de leurs responsabilités relativement aux ONG et se préoccupent quotidiennement de marquer cette différence. Il faut cependant souligner que la coopération décentralisée est la seule forme de coopération qui mette en jeu des acteurs « des deux côtés », qui peut être autant tournée vers le territoire du nord que vers celui du sud. Il est significatif que les associations se tournent vers la coopération décentralisée lorsqu'elles veulent travailler dans la réciprocité.

La dimension humanitaire reste quasiment toujours présente, même si son statut est complexe. Presque toutes les collectivités disposent d'une ligne d'action humanitaire ou d'urgence. Que cela relève de leur stratégie ou non, elles s'y sentent obligées parce qu'elles pensent ainsi répondre aux élans de générosité de leurs citoyens et développer une relation empathique avec eux. Il leur serait d'ailleurs souvent difficile de refuser des demandes de mobilisation fortes et sincères, même si elles les jugent mal orientées ou

peu productives. Cette forme de coopération entend contribuer rapidement à une amélioration des conditions de vie, sans avoir à entrer dans la complexité du système local. Elle correspond à une culture du « projet » plus qu'à une vision stratégique du développement. Il faut faire quelque chose qui se voit (en France aussi bien que localement), et qui améliore « concrètement » les conditions de vie des « bénéficiaires ». Pourtant, elle constitue de plus en plus un domaine particulier et complexe, qui exige une approche très professionnelle. Il s'agit de remplacer l'action ponctuelle et d'urgence par une approche contractuelle et réciproque entre les collectivités partenaires, inscrite dans la durée. Mais cette évolution de la coopération vers un appui communal n'empêche pas le maintien de la dimension humanitaire.

Dans la campagne mondiale pour atteindre **les objectifs du millénaire pour le développement (OMD)**, les collectivités territoriales mettent en œuvre des actions et stratégies de développement qui visent à améliorer le niveau de vie des populations. Selon Kofi Annan, pour au moins 70% des OMD, le rôle des collectivités locales est essentiel. Leur action se lit donc comme autant de contributions à la lutte contre la pauvreté et contre les inégalités. Cette action revient à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels de populations locales et permet notamment d'améliorer les services publics de proximité. Les collectivités territoriales sont d'ores et déjà engagées dans la politique de l'eau et de l'assainissement, dans l'accès à la santé, à l'éducation et à la formation professionnelle. Elles peuvent mettre en œuvre des Cadres Stratégiques Locaux de Lutte contre la Pauvreté. Elles œuvrent souvent pour la sauvegarde de l'environnement et des cadres de vie et poursuivent de plus en plus la réflexion sur la démocratie locale et participative. À cet égard, la Charte pour le développement durable et la coopération décentralisée élaborée conjointement entre Cités Unies France, l'AFCCRE et le Comité 21, en 2003 souligne le lien entre la coopération décentralisée et les OMD.

Le développement de la coopération décentralisée au sein de l'Union Européenne a permis de construire et de diffuser des pratiques de coopération et la mise en place de réseaux d'échange et de capitalisation. **La dimension européenne** est aujourd'hui stratégique pour les collectivités territoriales françaises, aussi bien en termes de positionnement politique que pour ses attraits financiers. C'est surtout le cas pour les grandes villes, les plus petites étant moins armées pour gérer les lourdes procédures des programmes européens. Sur le plan régional, européen, la France, malgré sa contribution à 25% au Fonds européen de développement, reste peu visible dans ses actions de coopération. Les collectivités territoriales françaises sont quasiment exclues dans la mise en œuvre des Accords de Cotonou comme de MEDA. La coopération décentralisée au sens français, est à la fois mal connue et mal défendue au sein des institutions européennes ; les collectivités territoriales ne sont pas comptabilisées parmi les ANEs (Acteurs non étatiques), et ne participent pas non plus à un autre titre au dialogue politique, notamment autour des Accords de Cotonou. Les « métropoles » françaises ont besoin de l'Europe pour compenser leur faible poids relatif à l'échelle internationale. Elles ont trouvé dans le cadre européen un écho à leur souci de « compétitivité » internationale, alors que les préoccupations nationales restaient orientées vers une logique d'aménagement du territoire. Il existe dans l'Union Européenne environ 260 régions institutionnellement reconnues et environ 2 000 collectivités pouvant être intéressées par une coopération à une large échelle. Le potentiel mobilisable en termes de compétence et de financement est donc considérable. L'histoire des Collectivités et de leur formation est spécifique suivant les pays en Europe. Il en résulte des différences en termes d'expériences de décentralisation et de démocratisation qui peuvent enrichir la coopération décentralisée et permettre d'éviter le

schématisation des modèles. En retour, la création d'un espace européen de coopération décentralisée sera une occasion pour les collectivités européennes de mieux se connaître entre elles.

Les collectivités territoriales deviennent **des acteurs du système international**. Elles sont projetées de fait dans l'espace international et ont recours à la coopération décentralisée pour se positionner dans ce nouveau cadre. Les enjeux de développement économique ou les enjeux de l'immigration et de l'intégration ont également contribué à un changement des échelles de référence des politiques locales, dans un nouveau rapport entre « local et global ». Projetés dans un espace global international et mondialisé, les élus perçoivent qu'ils ne peuvent plus travailler à une échelle uniquement locale pour exercer leur responsabilité. Cette évolution des élus rencontre celle qui anime parallèlement leurs citoyens, de plus en plus mobilisés par des débats maintenant internationalisés. Les collectivités territoriales sont de plus en plus appelées à participer aux débats sur les enjeux de régulation internationale voire à la construction de cette régulation. Elles apparaissent en tant que telles au côté des Etats et de la « société civile » et comme interlocutrices des organisations internationales. Le processus engagé dans le cadre des conférences sur les établissements humains (principalement Habitat II) prend aujourd'hui une nouvelle dimension, avec l'appel de l'ONU à participer à la mise en oeuvre des objectifs du Millénaire. Pour la première fois, les collectivités locales se sont exprimées devant l'Assemblée Générale de l'ONU. Les collectivités territoriales ont dépassé le stade de relations bilatérales de collectivité à collectivité, pour se doter d'organisations continentales et mondiales, ce qui aboutit à une véritable multilatéralisation de leurs relations. Au niveau mondial, la création des Cités et Gouvernements Locaux Unis en mai 2004 marque l'avènement sur la scène internationale d'un nouvel interlocuteur pour les agences des Nations Unies comme pour les institutions de Bretton Woods. Les collectivités territoriales affirment ainsi leur volonté de participer pleinement au dialogue avec les instances de la gouvernance mondiale. La construction de réseaux est en effet le pendant de cet accès des villes à l'espace international. Les villes françaises sont très présentes dans ces réseaux et ont joué historiquement un rôle majeur dans leur émergence. Le maire de Paris est actuellement président de CGLU. La coopération décentralisée s'inscrit dans le développement de ces réseaux, dont elle est un vecteur et au sein desquels elle est aussi instrumentalisée. Les villes du sud rejoignent de plus en plus cette dynamique, pour les mêmes motifs. Elles cherchent à multiplier les accords de coopération décentralisée pour intégrer ces réseaux mondiaux. Il en découle une double compétition, entre collectivités territoriales du sud et entre collectivités territoriales du nord. La coopération décentralisée devient une sorte de marché des partenariats (avec même ses « transferts » lorsqu'une ville décide de changer de partenaire...), ce qui ne va pas sans risques de dévoiement, mais aussi de marginalisation des collectivités locales du sud qui ne sont pas en mesure d'entrer en contact avec celles du nord. Des territoires parviennent ainsi à truster les actions et projets de coopération décentralisée.

Tendances et perspectives de la coopération décentralisée

A travers la très grande diversité des accords de coopération, on peut esquisser une grille de lecture des thèmes traités dans le partenariat entre les collectivités territoriales. On peut les considérer comme les objectifs de la coopération décentralisée. Ils forment une image d'une approche de la transformation sociale, d'une stratégie du développement social, politique et culturel portée par les collectivités locales et territoriales. Cette approche ne se veut ni antagonique, ni exclusive ; elle se veut

complémentaire de l'approche nationale. Elle reconnaît l'importance de l'action des Etats ; elle défend la nécessaire autonomie des collectivités territoriales, leur spécificité dans le rapport entre territoire et population, leur contribution à l'approfondissement démocratique. Elle s'inscrit dans une pluralité des approches de la transformation sociale, approche locale et territoriale, approche nationale, approche des grandes régions et notamment européenne, approche mondiale et multilatérale.

Les thèmes des accords de la coopération décentralisée pourraient être regroupés en cinq grandes catégories et définis de la manière suivante :

- ☐ Le renforcement des collectivités locales, de leur capacité à fonctionner efficacement et démocratiquement, de leur capacité à mobiliser des ressources humaines à travers la formation des élus et des techniciens, leur capacité à mobiliser les ressources financières nécessaires au fonctionnement, à l'entretien, à l'investissement
- ☐ L'amélioration des conditions de vie des habitants à travers l'accès aux services de base et la satisfaction des besoins fondamentaux (eau, assainissement, transports, sécurité, éducation, santé, culture, sécurité alimentaire, logement, etc.) ; l'accès pour tous aux droits et notamment aux droits économiques, sociaux et culturels qui permet de répondre aux objectifs de lutte contre la pauvreté, les inégalités et les discriminations, notamment les discriminations entre les genres.
- ☐ Le développement local à travers les productions locales, la génération d'emplois et de revenus, la formation professionnelle, l'économie sociale et solidaire, la mobilisation des acteurs et des dynamiques locales, la mise en œuvre du développement durable au niveau local, le respect des écosystèmes et des droits des générations futures, le développement urbain, le développement rural
- ☐ Le respect des règles de droit, la participation des habitants, la démocratisation, qui créent les conditions de la paix, facilitent le règlement des conflits et préfigurent l'articulation entre démocratie représentative et participative ; le point de vue des collectivités territoriales dans les politiques de décentralisation menées par les Etats.
- ☐ Le développement culturel, l'accès aux droits culturels et linguistiques, à l'éducation, à la formation, à la création et à l'expression culturelle, y compris la culture scientifique, qui sont à la base de la compréhension mutuelle et de la capacité d'adaptation à l'évolution du monde et de la participation de tous les peuples à leur avenir.

La coopération décentralisée a de plus en plus un impact local en France même, ce qui se traduit par : l'ouverture des habitants au monde et une sensibilisation du territoire aux questions internationales ; le renforcement de l'intégration locale des migrants et la lutte contre les exclusions ; l'évolution des modes de gouvernance dans une logique de développement durable ; l'animation de la vie locale par le rapprochement de personnes et de quartiers différents ; l'évolution des modes de travail au sein de la collectivité, fondée sur plus d'échanges ; un développement économique accru ; l'enrichissement de la vie culturelle ; un gain d'image et de notoriété.

L'avenir de la coopération décentralisée est de dépasser la notion d'aide pour mettre l'accent sur des projets d'intérêts mutuels. Les acteurs engagés dans la coopération décentralisée en retirent des intérêts mutuels. Prenons l'exemple des collectivités locales. Les collectivités locales du Nord qui se sont mobilisées ont élargi leur point de vue, ont pris conscience de la dimension internationale et mondiale de leur

environnement. De ce point de vue, la participation des élus, des techniciens et des animateurs des municipalités dans les projets de coopération décentralisée se révèle être un investissement en formation très appréciable. Ceux qui s'y sont engagés ont pu noter l'intérêt pour les services et les actions municipales de l'ouverture culturelle et technique qui en résultait. La coopération entre collectivités locales peut aussi, parfois déboucher sur une coopération entre acteurs économiques et sur des opportunités d'échanges économiques. La coopération décentralisée répond aussi à la demande explicite d'une partie de la population des communes. Citons particulièrement la demande des communautés soucieuses de ne pas se couper de leurs cultures et de leurs parentés ; et aussi celle de tous les individus et de toutes les associations et ONG mobilisés pour la solidarité internationale.

La paix est l'enjeu fondateur et historique de la coopération décentralisée. Il reste très présent malgré l'affaiblissement de son noyau historique, la coopération franco-allemande. Il s'agit de « *mieux se connaître pour mieux agir ensemble* », et de développer des partenariats durables entre territoires, et entre acteurs divers de chaque territoire. L'échange culturel et la coopération culturelle forment *un espace d'échange égalitaire et réciproque* entre Nord et Sud. Cet argument justifierait à lui seul de « réhabiliter » cette dimension de la coopération et de lui donner de nouvelles impulsions. Le renouveau de l'approche culturelle est également lié à la question de l'intégration des migrants et de l'inscription de l'immigration dans une dynamique de développement du territoire d'origine. Plusieurs villes en ont fait une stratégie prioritaire, et travaillent en ce sens avec les associations de migrants. Selon les cas, l'objectif prioritaire est celui de l'intégration ou celui de la valorisation du lien avec le pays d'origine.

La coopération décentralisée apparaît à de nombreux élus comme un levier pour réconcilier démocratie représentative et participative. Elle est alors référée d'une part à la question du renouvellement des tissus associatifs des collectivités, dans le contexte de l'évolution des modes de vie et de l'effritement du tissu social, et d'autre part à la question des relations entre élus et citoyens dans la définition et la mise en oeuvre des politiques locales. En raison de ses objets relativement consensuels, la coopération décentralisée apparaît comme un espace privilégié pour expérimenter des réponses nouvelles à ces questions. Ce qui peut être une spécificité de la coopération décentralisée (au moins potentiellement) : rechercher au nom de l'intérêt local une réciprocité dans les actions de coopération internationale, prend tout son sens vis-à-vis de ces questions de participation et de démocratie locale. Les problématiques et les actions qu'elles génèrent peuvent en effet être directement partagées entre les territoires partenaires, chacun étant aussi légitime que l'autre. Cet échange est très motivant pour ceux qui le vivent. L'enrichissement apporté par la coopération décentralisée aux fonctionnaires territoriaux, et parfois au fonctionnement des services, est souligné par toutes les collectivités locales. Réciprocité et citoyenneté vont de pair.

Dans ce processus historique, la montée en puissance de deux nouveaux acteurs modifie le paysage. A côté du pouvoir politique et des administrations qui représentent l'Etat, et du pouvoir économique des entreprises, les collectivités locales et les associations s'affirment comme des acteurs majeurs de la transformation sociale. Ils sont porteurs de conceptions nouvelles, le développement local, avec ses nouvelles composantes notamment urbaines, d'une part, la démocratie participative et de proximité, de l'autre. La coopération décentralisée est l'espace de l'alliance stratégique entre deux acteurs émergents de la transformation sociale : les collectivités territoriales et le mouvement associatif de solidarité.

La coopération décentralisée avec l'Amérique Latine

Cité Unies France (CUF) a réalisé un recensement des partenariats entre les collectivités territoriales françaises et latino-américaines. En 2003, 55 collectivités locales françaises (dont 31 membres de Cités Unies France) ont poursuivi leur coopération avec 50 collectivités locales de 14 pays d'Amérique Latine. Parmi les collectivités engagées, on compte 4 Régions, 9 départements, 5 communautés urbaines, 32 villes.

Collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération décentralisée avec des collectivités territoriales en Amérique Latine

En 2004

Source : Cités Unies France

Pays	Collectivités françaises impliquées en Amérique Latine
Argentine	• ☐ Conseil Régional Rhône-Alpes (Cordoba), • ☐ Conseil Régional d'Aquitaine *(Cordoba) • ☐ Conseils Généraux de Savoie et de Haute-Savoie (San José, Villa Elisa), • ☐ Conseil Régional Midi-Pyrénées (Provincia de Buenos Aires)
Bolivie	• Nantes (Cochabamba) • Mulhouse (Oruro).
Brésil	• Conseil Régional Aquitaine (Etat d'Alagoas), • Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (Ville de Sao Paulo, Etat de Sao Paulo) • Conseil Général Isère (Etat du Paraná), • Bobigny (Belém, Porto Alegre), • Communauté Urbaine Lille Métropole (Rio de Janeiro), • Montreuil (Diadema), • Nantes et Communauté Urbaine de Nantes (Recife), • Paris (Sao Paulo), • Rueil Malmaison (Petropolis), • Saint-Denis (Porto Alegre, Sao Paulo), • Nanterre (Alborada), • Conseil Régional de Bretagne* (Etat du Paraná), • Conseil Régional de Guyane (Etat d'Amapa), • Conseil Régional d'Ile de France (Ville de Sao Paulo), • Conseil Régional de Rhône Alpes (Etat du Paraná), • Conseil Général de la Charente Maritime (Etat de Bahia) • Communauté d'agglomération de Montpellier (Campinas), • Ville de Brou Sur Chantereine (Porto Alegre), • Ville de Cayenne (Macapá), • Ville d'Issy les Moulineaux (Juis de Fora, Ipatinga), • Ville de Lyon (Sao Paulo), • Ville de Marseille (Rio de janeiro),

	• Ville de Nanterre (Alborada, Porto Alegre), • Ville de Nice (Rio de Janeiro), • Ville de Saint Malo (São Luis do Maranhão), • Ville de Toulouse (São José dos Campos). • Ville du Lamentin (Barra Mansa, Rio Claro, Santo André)
Chili	• Conseil Régional d'Ile de France (Région Metropolitana de Santiago), • Conseil Général de l'Hérault(Région de Valparaiso, Région de Coquimbo), • Communauté Urbaine de Lyon(Santiago), • Paris (Santiago), • Conseil Général du Puy de Dome (Municipalidad de Coyhaique), • Commune de Vaires Sur Marne (Municipalidad de Quintero), • Conseil Général du Finistère (La Provincia de Chiloé) • Commune de Ferrières-en-Brie (Municipalidad de Puren)
Colombie	• Saint-Nazaire (Palmira, Floridablanca y Manizales).
Cuba	• Communauté urbaine de Dunkerque (Regla), • Drancy (Cienfuegos), • Créteil (Playa), • Ivry-sur-Seine (La Lisa), • Saint-Nazaire (Cienfuegos), • Créteil (Playa), • Brou sur Chantereine (Regla), • Chalette-sur-Ioing (San Antonio de los Banos), • Schoelcher (Marianao) • Limeil- Brevannes (Marianao) • Sainte Anne (Pinar del Rio). • Le Lamentin (Santiago de Cuba)
Equateur	• Saint-Amand Montrond (Riobamba).
Haïti	• Conseil Général de Savoie et Conseil Général de Haut Savoie (Dessalines), • Conseil Général des Hauts-de-Seine *(Jacmel), • Communauté Urbaine de Strasbourg (Jacmel), • Strasbourg (Jacmel), • Suresnes, (Cap-Haïtien) • Cavaillon (Kavayon).
Mexique	• Communauté Urbaine de Bordeaux (Monterrey), • Confluence : Ballan-Miré, Druye, Berthenay y Savonnières (Municipalidad de Jalapa)
Nicaragua	• Fougères (Somoto), • Evry (Estelí), • Bouguenais (El Tuma la Dalia), • Vaulx-en-Velin (Sebaco), • La Courneuve (Ocotal), • Champigny sur Marne (Jalapa).
Pérou	• Conseil Général Hautes-Pyrénées (Départamentos

	de Cuzco Y Apuimac) • Ville d'Eybens (Independencia), • Gières (Independencia), • Poisat (Independencia), • Rezé (El Salvador), • Sucy en Brie (Trujillo), • Bordeaux (Lima), • Villes de Montpellier (Arequipa), • Paris (Arequipa).
El Salvador	• Conseil Général Val de Marne (Departamentos de Usulután y Ahuachapán.
Uruguay	• Marseille (Montevideo).
Venezuela	• Communauté Urbaine de Bordeaux (Bariñas, El Tigre, Maracaibo).

* Actions ou missions ponctuelles.

L'analyse du tableau donne des indications. La coopération décentralisée française est particulièrement présente au Brésil, à Cuba, à Haïti, au Nicaragua, au Chili et au Pérou. Dans ces pays, les partenariats s'inscrivent dans la durée et il est possible de créer une dynamique de travail concerté. Les partenariats peuvent être construits avec des associations de municipalités ou d'élus. L'engagement est faible et ponctuel dans des pays comme l'Argentine et le Mexique. Néanmoins, en 2004 une nouvelle coopération décentralisée a été établie avec le Mexique entre la Confluence (Ballan-Miré, Druye, Berthenay, Savonnières) avec la Ville de Jalapa. Le Conseil Régional Ile de France envisage une coopération avec le District Fédéral du Mexique. Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur vient de signer un accord de coopération avec la région de Nuevo Leon (Monterrey) au Mexique.

Le diagnostic sur la coopération décentralisée franco nicaraguayenne a démontré qu'il y avait suffisamment d'éléments favorables à la mise en place d'actions concertées entre les villes. La coopération française se concentre sur la région Nord du Nicaragua, les champs d'action sont relativement les mêmes, (logement, gestion des déchets, éducation), ces conditions rendent propices le partage d'expériences. La concertation peut être élargie à la zone Caraïbe du Nicaragua. Il faut noter l'intérêt des collectivités pour développer la coopération décentralisée avec Haïti (Nantes, Limoges, l'agglomération de la Rochelle). Une continuité de ce travail de concertation peut être recherchée en profitant de l'appel à projets de la ligne de coopération décentralisée de l'UE (Cuba et Haïti).

Avec le Brésil, chaque collectivité territoriale concernée a sa propre logique d'intervention. La coopération décentralisée française est plus présente dans les Etats du Sud ou Sud-Est du Pays: Sao Paulo, Rio de Janeiro, Rio Grande du Sud, Parana. La coopération décentralisée est plus proche de la coopération économique, technique et/ou politique, par rapport à la coopération au développement qui caractérise plus les actions dans le Nord ou le Nord-Est du pays. Les échanges se sont développés entre les villes françaises et les villes de Sao Paulo et Porto Alegre dans le cadre du programme URB-AL, surtout le réseau n° 9 Financement local et budget participatif et le réseau n°10. Lutte contre la pauvreté urbaine. L'année du Brésil en France a montré l'intérêt des collectivités françaises pour le Brésil ; on a pu recenser plus de 100 projets dans lesquels des collectivités territoriales se sont impliquées. Cet intérêt n'est pas encore concrétisé dans une démarche de coopération décentralisée inscrite dans la durée. Les collectivités françaises n'ont pas mené jusqu'à présent une réflexion commune

permettant la mise en place de projets de collaboration conjoints qui donnerait une valeur ajoutée à leur coopération, sans pour autant limiter la spécificité et l'autonomie de chacun.

Plusieurs rencontres visent à renforcer et élargir la coopération décentralisée entre la France et l'Amérique Latine, à favoriser la concertation entre collectivités intervenant sur un même pays afin d'évoluer vers des projets liés à des programmes avec des objectifs partagés et à contribuer à l'émergence de nouveaux partenariats. Il s'agit notamment de la rencontre de la coopération décentralisée franco-brésilienne, de la rencontre sur la coopération non gouvernementale franco-cubaine, du séminaire sur l'intercommunalité et la coopération décentralisée à Rosario, Argentine.

L'objectif affiché est celui de l'amélioration des conditions de vie des populations. Les champs d'action privilégiés sont la culture, l'environnement, l'éducation, la gestion de l'eau et l'assainissement, la santé et l'action sociale, le développement urbain. Des partenariats spécifiques sont mis en place en cas de catastrophe naturelle comme on a pu la voir lors du passage de l'ouragan Mitch au Nicaragua ou de la reconstruction de la ville d'Arequipa au Pérou, dévastée par le séisme de juin 2001. Les financements des accords de coopération sont assurés par des fonds propres des collectivités soutenus par les cofinancements du Ministère des Affaires Etrangères français. L'Amérique Latine et les Caraïbes représentent moins de 4% des engagements du MAE pour la coopération décentralisée ; ces engagements sont en nette diminution.

Le recensement de Cités Unies France confirme le rapport préparé pour le CNCD sur la coopération décentralisée avec l'Amérique Latine. Ce rapport établit un bilan depuis 1990. Il identifie sur cette période 202 accords de coopération dont plusieurs se sont réduits à des déclarations non suivies de réalisations. D'autres au contraire sont tout à fait exemplaires. La coopération décentralisée avec l'Amérique Latine présente un tableau contrasté. Les actions y sont menées depuis longtemps même si l'approche reste difficile. Signalons, la mobilisation de la solidarité après le cyclone Mitch, avec la coopération bilatérale et les ONG, une nette ouverture de Cuba à la coopération décentralisée. Il y a des initiatives potentielles dans le Cône Sud, les pays andins, le Mexique ou les Caraïbes. Le délégué à l'action extérieure des collectivités locales souligne que dans cette zone, il y a une complémentarité entre les départements d'outre mer, la coopération bilatérale et les collectivités locales. Le multilatéral européen (URBAL, comme pour le projet piloté par la ville d'Issy les Moulineaux) et les opérations conduites avec la Banque Interaméricaine de développement (BID) devraient s'accroître. Le secteur de la ville, de la cohésion sociale, et des services publics urbains correspond à une forte demande, à côté d'une action qui reste nécessaire dans les communautés rurales.

Le programme URB-AL, initié en 1995, est l'occasion d'un renforcement de la coopération décentralisée entre les collectivités locales françaises et l'Amérique Latine. Il repose sur le principe de l'échange d'expériences au sein des réseaux thématiques auxquels participent des villes, mais aussi des associations, universités, centres culturels, scientifiques et techniques, entreprises et ONG qui peuvent y être associés en tant que partenaires extérieurs. Aux huit réseaux thématiques initiés en 1995 se sont rajoutés, en 2001, six nouvelles thématiques pouvant être déclinées en projets et réalisations concrètes. Plusieurs collectivités locales françaises se sont positionnées au sein des réseaux (environnement urbain, maîtrise de la mobilité urbaine, financement local et budget participatif, lutte contre la pauvreté urbaine, ville et société de l'information, sécurité citoyenne dans la ville). Marseille est coordonnateur de deux projets communs (formation municipale dans le réseau démocratie dans la ville et

stratégie de sites portuaires dans le réseau gestion de l'aménagement urbain) ; Saint-Denis d'un projet du réseau sur la lutte contre la pauvreté urbaine ; la ville de Lamentin en Martinique sur le budget participatif pour les jeunes. Mais aucune collectivité locale française ne s'est positionnée comme coordinateur pour les réseaux mis en place dans la deuxième phase du programme.

Le contexte en Amérique Latine est caractérisé par la montée en puissance des programmes de réforme de l'Etat et de décentralisation et par le renforcement de l'action des collectivités territoriales. Les municipalités et les régions cherchent à s'inscrire dans la reconstruction des Etats sur des bases plus démocratiques et sur le renforcement de la démocratie représentative. La coopération décentralisée s'inscrit dans ce contexte et l'implication des populations latino-américaines y est très forte. L'enquête de Cités Unies France a montré que l'implication des populations locales françaises est, assez souvent, plus faible. Ceci est à relier avec la faible place donnée, dans la communication des collectivités locales françaises, à la coopération avec l'Amérique Latine, à la faiblesse des relais dans les populations locales et dans leurs associations, aux difficultés des actions liées à la langue et à la différence des structures institutionnelles et juridiques entre la France et les pays de la région. Le pôle Amérique Latine de Cités Unies France s'organise autour de trois groupes géographiques : Amérique Latine (Bolivie, Brésil, Chili, Argentine, Colombie, Venezuela et Haïti) ; Amérique Centrale (Nicaragua et le Salvador) ; la commission Cuba qui réunit collectivités et associations.

Un des freins à la coopération décentralisée avec l'Amérique Latine vient de ce que la plupart des pays sont en dehors de la ZSP (Zone de Solidarité Prioritaire) et donc peu susceptibles d'obtenir des cofinancements du MAE (Ministère des Affaires Etrangères). Ces pays sont de fait considérés comme des partenaires économiques, sans tenir compte des problèmes de pauvreté et d'inégalités. On arrive là à une contradiction entre « l'approche pays » de la coopération bilatérale et la prise en compte des échelles locales. La difficulté d'accès aux cofinancements est dissuasive pour les municipalités petites et moyennes, ce qui explique leur faible implication dans la coopération avec l'Amérique Latine. D'autant que d'autres facteurs limitatifs sont importants, à l'échelle de ces municipalités, comme les langues de communication et l'absence de groupes d'habitants originaires de ces régions. Ces limitations jouent beaucoup moins à l'échelle des grandes villes, de certains départements et des Régions ; d'autant que les cofinancements ne sont plus aussi déterminants dans les budgets de coopération de ces collectivités territoriales. A cette échelle, les collectivités territoriales sont sensibles au caractère de la coopération et à l'articulation entre intérêt économique et intérêt stratégique, d'une part, et à la relation entre lutte contre la pauvreté et politiques urbaines, de l'autre. Les collectivités locales qui réorganisent leur portefeuille cherchent alors à y faire figurer l'Amérique Latine en établissant des liens avec le Brésil, le plus souvent, mais aussi avec l'Argentine, l'Amérique Centrale et les Andes.

Les collectivités latino-américaines sont très intéressées par l'expérience de décentralisation et notamment par l'intercommunalité. L'espace de la décentralisation leur apparaît aujourd'hui comme un important levier de la reconstruction de l'Etat et de la démocratie. Cette conviction se manifeste entre autres, par la participation des collectivités locales françaises et latino-américaines dans différents réseaux européens et latino-américains de démocratie participative (URB-AL, OIDP...). La coopération avec des collectivités d'Amérique Latine a conduit des pouvoirs locaux en France à s'inspirer de leur méthode de budget participatif (Issy-les-Moulineaux a mis en place des budgets participatifs avec des villes du Brésil dans le cadre de partenariats intégrés au programme URBAL). La notion de réciprocité est fortement encouragée par le

programme URBAL ; les coopérations avec l'Amérique Latine marquent ainsi les collectivités territoriales françaises, leurs partenaires étant souvent plus avancés en matière de participation locale et d'économie sociale et solidaire. La réciprocité doit s'entendre en termes de méthodologie, de dispositifs, etc. C'est alors un « *formidable outil d'apprentissage* ».

FICHES DESCRIPTIVES D'ACCORDS DE COOPRATION DECENTRALISEE

Collectivité territoriale Française: La Communauté Urbaine de Lille (1,2 million hab.)	Collectivité territoriale étrangère : Rio de Janeiro (Brésil)
Champs d'action :	<i>Développement économique local, urbanisme, gestion des services publics, action sociale, environnement, éducation.</i>
Partenaires :	En France : FMCU (Fédération Mondiale des Cités Unies), Triselec (SEM chargée du tri des déchets sur l'agglomération lilloise). Au Brésil : la Comlurb (entreprise municipale de Rio de Janeiro chargée de la propreté urbaine).
Date de mise en place :	Projet initié en 2000 (mais le partenariat entre les deux villes date de 1989).
Résumé des projets :	Intitulé « gestion intégrée des déchets à Rio de Janeiro », ce projet cherche à améliorer sur le long terme la qualité du cadre de vie des habitants de Rio de Janeiro en mettant en place une gestion cohérente et durable des déchets non toxiques . Ainsi, des coopératives de chiffonniers (« catadores ») ont été mises en place pour rationaliser les activités de collecte et de recyclage, en apportant de nouveaux matériels (presses, chaînes de tri, chariots élévateurs) ainsi que des outils et procédures de gestion administrative et financière. Une école de propreté urbaine doit être également créée pour assurer la formation des agents de propreté de la ville. L'objectif de ce projet est également de revaloriser le métier de chiffonnier et à travers lui de permettre à des hommes en difficulté sociale de s'engager dans un processus de réinsertion.
Budget global du programme :	972 000 euros
Financement :	Fin. conjoints de Lille Métropole CU et de la Ville de Rio : 184 000 euros Commission européenne : 788 343 euros (ligne budgétaire environnement dans les PVD)
Observations :	Un partenariat existe également avec l'Etat de Rio de Janeiro, mais celui-ci est actuellement inactif.
Contacts :	M. Paulo Pais, Responsable du Service Coopération Décentralisée à la Direction Internationale. Tél. : 03 20 21 22 42 Fax : 03 20 21 21 99 e.mail : ppais@cudl-lille.fr

source : CUF (Cités Unies France)

Collectivité territoriale française : La ville de Fougères (env. 23 000 hab.)	Collectivité territoriale étrangère : Somoto (Nicaragua)
Champs d'action :	<i>Développement économique local rural, environnement, jeunesse, culture.</i>
Partenaires :	Association Somoto-Fougères
Date de mise en place :	1986
Résumé des projets :	Projet de réhabilitation de la culture du café et de sa production agrobiologique sur un secteur rural dévasté par l'ouragan Mitch. Il s'agit d'améliorer les modes de développement économique de façon équitable et durable. Des contacts ont été pris avec le réseau Max Haavelar France afin d'intégrer les petits producteurs bénéficiaires de ce projet dans le réseau de commerce équitable. Dans le cadre du Plan Stratégique de Développement Municipal mis en place par la municipalité de Somoto avec l'appui de la Mairie de Fougères, les besoins de la population sont recensés par l'intermédiaire d'un processus de participation citoyenne et mis en perspective avec les moyens et potentiels de la commune.
Budget global du programme :	62 600 euros
Financement :	Financement propre : 15 250 euros Conseil Général d'Ille-et-Vilaine : 5 000 euros MAE : 12 250 euros Ville de Somoto : 15 050 euros Contrepartie locale : 15 050 euros
Observations :	Chaque année des jeunes de Fougères sont associés à ce projet à travers une sensibilisation sur les questions du développement durable et le respect de l'environnement. Plusieurs d'entre eux partent à Somoto chaque année.
Contacts :	Mme Marie-Pierre Rouger, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, à la Coopération et aux Echanges Internationaux. Tél : 06 83 83 57 13 Mme. Sabrina Potier Chargée de mission Relations Internationales Tél. : 02 99 94 88 00 Fax : 02 99 94 88 02 e.mail : mairie@mairie-fougeres.fr

source : CUF (Cités Unies France)

Collectivité territoriale française : Le Conseil Régional d'Ile-de-France (env. 11 millions d'hab.)	Collectivité territoriale étrangère: <u>La Région métropolitaine de Santiago</u> (Chili)
Champs d'action :	<i>Développement économique, formation professionnelle, aménagement et urbanisme, environnement, éducation et culture, tourisme, échanges institutionnels.</i>
Partenaires :	En France : Agence Régionale de Développement, Pro Chile, Chambres Consulaires, Comité Régional du Tourisme, AIRPARIF, diverses entreprises (principalement PME/PMI)...
Date de mise en place :	Signature de l'accord entre le Conseil régional d'Ile de France et la région Métropolitaine de Santiago en 1995 . Le programme d'action pluriannuel pour 2002-2005 a été défini lors du second comité mixte de coopération en septembre 2002 .
Résumé des projets :	Des échanges d'experts en matière de transport public sont organisés régulièrement. La Région a participé à la mise en place du Plan régional de développement urbain de la Région métropolitaine de Santiago. Concernant la coopération dans le domaine de la santé, la Région d'Ile-de-France a appuyé la mise en place du Centre régional métropolitain de prévention du SIDA à Santiago ; elle a mis en place des actions de sensibilisation des jeunes en milieu scolaire ou de formation de personnel. Concernant la formation professionnelle et l'éducation, la Région Ile-de-France apporte un appui au programme d'éducation l'environnement ; 6 bourses pour l'accueil d'étudiants ont été mises en place pour l'année scolaire 2002-2003 et 2003-2004. En matière d'environnement, la Région Ile-de-France participe à la modernisation du réseau de mesure de la pollution atmosphérique de la Région métropolitaine de Santiago, et au reboisement des piémonts andins. Un diagnostic de la pollution de l'air liée à l'aéroport international de Santiago a été mis en place avec le concours d'AIRPARIF. Concernant le développement économique, la Région Ile-de-France participe à plusieurs projets : mise en place d'actions de formation à la gestion de micro-entreprises artisanales gérées par des femmes et des jeunes Mapuche, échanges d'entreprises, mise en place d'un système d'information touristique communal à Curacavi. En matière d'action culturelle, la Région d'Ile-de-France a appuyé la création d'une bibliothèque de quartier dans Villa Francia.
Financement :	Total des financements de 1998-2004 : 1,288,654 EUROS.
Observations :	Les partenaires souhaitent développer des coopérations triangulaires avec d'autres régions d'Amérique latine.
Contacts :	Mme Andrea Fuentealba, Responsable des Relations Internationales, zone Amérique latine) Tél. : 01 53 85 62 17 Fax. : 01 53 85 62 19 e.mail : andrea.fuentealba@iledefrance.fr

source : CUF (Cités Unies France)

Liste des Sigles

ADF - Association des Départements de France
AECL - Action Extérieure des Collectivités Locales (Ministère des Affaires Etrangères)
AFCCRE - Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe
AFD - Agence Française de Développement
AGCS - Accords Généraux pour le Commerce des Services
AIMF - Association Internationale des Maires Francophones
AMF - Association des Maires de France
AMGVF - Association des Maires des Grandes Villes de France
APD – Aide Publique au Développement
ARF - Association des Régions de France
ASI – Association de Solidarité Internationale
CDD - Contrats de Désendettement et de Développement
CICID - Comité Interministériel pour la Coopération Internationale et le Développement
CNCD - Commission Nationale de la Coopération Décentralisée
CUF - Cités Unies France
CGLU - Cités et Gouvernements Locaux Unis
DGCL - Direction Générale des Collectivités locales (Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales)
DGCID - Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement (Ministère des Affaires Etrangères)
FAL - Forum des Autorités Locales
FMCU - Fédération Mondiale des Cités Unies
FMVJ - Fédération Mondiale des Villes Jumelées
FSP - Fonds de Solidarité Prioritaire
MAE - Ministère (Français) des Affaires Etrangères
MCNG - Mission de la Coopération Non-Gouvernementale (Ministère des Affaires Etrangères)
OIDP – Observatoire International de la Démocratie Participative
OMC - Organisation Mondiale du Commerce
OMD - Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG – Organisation Non Gouvernementale
PDM - Partenariat pour le développement Municipal en Afrique
UE – Union Européenne
ZSP - Zone de Solidarité Prioritaire